

**CONSEIL MUNICIPAL DU
13 DECEMBRE 2013**

procès-verbal

L'an deux mille treize, le treize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en Mairie, dans la salle du Conseil municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard DIONNET - Maire,
M. Yves PEYRESAUBES, Mme Nelly OLIVE, M. Paul COURTAS, Mme Corinne BOURDON, Mme Karine NEIL - Maires Adjoints,
Mme Gisèle PELLETIER, M. Edmond WEIGANT, M. Michel LECLERC, M. Pierrick GARNIER, M. Pascal LEGENDRE, Mme Brigitte BARDINA, M. Thierry LOPEZ, Mme Catherine PONSOT, Mme Katherine CHARRIERE, Mme Béatrice POUJOIS, Mme Valérie GOURITEN, M. Lucien CAILLOU,
Mme Catherine CARRERE, M. Dominique DESLAGE, Mme Jacqueline MORIN, M. Eric CAVERS, Mme Catherine COME, M. Laurent HESSE - Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Gérard MONEYRON (pouvoir à M. LEGENDRE)
Mme Stéphanie BAUVALLET (pouvoir à Mme BOURDON)
M. Bernard BOULEY (pouvoir à Mme CARRERE)

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice	:	27
Présents	:	24
Absents	:	3
Absents représentés	:	3

VOTANTS : 27

Le quorum étant réuni, la séance du Conseil Municipal est ouverte à vingt heures trente-cinq.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, M. HESSE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour :



Adoption du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2013

DELIBERATIONS

Finances

1 - Budget principal : Décision Modificative

Intercommunalité

Révision des statuts de la CCESE

Définition de l'intérêt communautaire :

- 2 - En matière d'actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté
- 3 - De la compétence « Aménagement de l'espace »
- 4 - De la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie »
- 5 - De la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »
- 6 - De la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »
- 7 - De la compétence « Tout ou partie de l'assainissement »
- 8 - De la compétence « Enfance jeunesse »

Transferts de compétences facultatives :

- 9 - Fonctionnement du service minimum d'accueil
- 10 - Aménagement numérique du territoire
- 11 - Gestion des animaux errants

- 12 - Approbation de la révision des statuts de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne
- 13 - Rapport d'activité 2012 de la CCESE
- 14 - SIARJA : engagement de principe sur le 2^{ème} Contrat de Bassin de la Juine

Administration

- 15 - Tarifs du miniclub
- 16 - Conventonnement avec l'Etat pour la location de logements sociaux dans le cadre de la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain (SRU)
- 17 - Convention avec Orange pour le subventionnement des travaux de la rue de la Prairie
- 18 - Convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un avocat
- 19 - Avis sur une demande de dérogation au repos dominical
- 20 - Demande de subvention départementale au titre des Petits Aménagements de Sécurité Routière
- 21 - Motion pour une concertation sur le projet de nouveau découpage cantonal

Affaires scolaires

- 22 - Réforme des rythmes scolaires : motion demandant l'abrogation du décret ministériel et la réouverture de la concertation



Monsieur le Maire informe qu'il retire de l'ordre du jour le point n° 23 relatif au vote d'une motion sur la grille tarifaire 2014 du SEDRE. Il ajoute qu'un complément d'information sera donné en fin de séance sur ce point.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES
--

- 1 - Lecture des décisions
- 2 - Dérogation à la règle du repos dominical



Mme CARRERE s'étonne que l'assurance statutaire ne soit pas inscrite à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire précise qu'une information sera donnée en fin de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 13 SEPTEMBRE 2013

Monsieur le Maire sollicite d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2013.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2013 est adopté à l'unanimité des votants.

DELIBERATIONS

Finances

1 - Budget principal : Décision Modificative

Présentation : Monsieur le Maire

Afin de prendre en compte les éléments non connus lors de l'élaboration du budget primitif, les ajustements suivants sont à effectuer sous forme d'une Décision Modificative :

En dépenses de fonctionnement

- 30 000 € au chapitre 011 afin de réaliser divers travaux de voirie liés en particulier aux inondations et aux factures sur décembre,
- 7 000 € étaient proposés au chapitre 65 afin de verser des cotisations complémentaires liées à l'application du régime général de la sécurité sociale des élus, mais un ajustement des comptes sur ce chapitre permet de proposer 4 500 €
- 48 500 € au chapitre 023 afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement.

En dépenses d'investissement

- 41 000 € au chapitre 20 correspondant à la maîtrise d'œuvre pour les travaux prévus rue de la Prairie et aux frais d'architecte complémentaires pour la future école, jusqu'à l'APD et au dépôt du permis de construire,
- 7 500 € au chapitre 21 (au lieu de 5 500 €) afin de réaliser divers travaux d'aménagement inscrits à ce chapitre, tels le remplacement de candélabres au Monceaux, l'aménagement du stationnement Place de l'église, des travaux sur la toiture du dojo.

En recettes d'investissement

- 48 500 € au chapitre 021 permettant l'équilibrage de la section d'investissement.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent donc à 34 500 € et les dépenses réelles d'investissement à 48 500 €

La section de fonctionnement présentait un suréquilibre lors du vote du budget primitif, c'est pourquoi cette Décision Modificative n'y intègre pas de recettes supplémentaires.

Monsieur le Maire apporte les précisions complémentaires suivantes :

« Cette Décision modificative permet de régler une partie des factures du mois de décembre et de régler certains imprévus ; cela permet également d'effectuer des investissements sans avoir à attendre le vote du prochain budget en avril, afin que la commune ne soit pas inactive pendant ce laps de temps. »

Chapitre 21

« Le complément de 7 500 euros permettra d'effectuer des investissements déjà prévus, tel le remplacement de candélabres aux Monceaux pour un coût de 24 000 €TTC, mais aussi d'effectuer des investissements liés aux inondations à hauteur de 12 000 € Toujours dans le cadre des inondations, des aménagements seront réalisés au Hameau de la Montagne pour 8 600 €et des aménagements de voirie seront réalisés sur l'ensemble de la commune à hauteur de 20 000 € De plus un parc de stationnement sera créé Place de l'église pour un montant de 19 500 €, ainsi il ne sera plus nécessaire de boucher les nids de poule en moyenne quatre fois par an pour un cout de 1 700 €à chaque fois. La toiture du dojo, en raison de fuites, sera réparée, la dépense prévue est de l'ordre de 8 600 € L'entrée du Parc de Saint Périer, qui avait été accidentée il y a plus d'un an, fera l'objet d'un aménagement pour un montant de 14 000 €selon l'estimation réalisée. Le réfrigérateur de la Salle des fêtes, tombé en panne lors du Marché de Noël, a été changé dans les 48 heures suivant la panne ; ce remplacement de matériel, nécessaire à l'utilisation de la Salle des fêtes, a couté 1 400 € »

Chapitre 20

« Ce complément de 41 000 €permet de financer la maîtrise d'œuvre pour les travaux prévus rue de la Prairie à hauteur de 16 000 €et une partie des frais d'architecte pour l'étude complémentaire dans le cadre de l'élaboration du nouvel APD de l'école. »

Chapitre 11

« Diverses réparations ont été effectuées sur du matériel des services techniques, une campagne de rebouchage de nids de poule a été rélisée pour 5 500 €et un plan d'actions suite aux inondations consistant en des inspections télévisées, curages et fraisages, en particulier rue du Château pour 1 300 et 3 600 € »

Chapitre 65

« Les élus sont soumis depuis le 1^{er} janvier 2013 au régime général de l'URSSAF, donc il y a lieu de prévoir un prélèvement de 30 % supplémentaires pour toute indemnité supérieure à 1 500 €: cela correspond uniquement à l'indemnité du Maire. »

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de Décision modificative sur le budget assainissement et sollicite d'éventuelles questions.

Mise aux voix, la Décision modificative n°1 est adoptée à la majorité des votants par 23 voix pour et 4 abstentions.

Intercommunalité

Révision des statuts de la CCESE

Dans le cadre de l'extension de la CCESE, la Direction des Relations avec les Collectivités Locales avait retenu l'attention des services de la communauté sur la rédaction et l'interprétation à avoir quant aux statuts de la CCESE.

Les élus avaient quant à eux manifesté à plusieurs reprises leur volonté de réviser ces statuts dans un souci de meilleure intelligibilité.

Lors du Conseil Communautaire du 25 septembre 2013, les élus ont ainsi procédé à la révision des intérêts communautaires, au transfert de nouvelles compétences puis à la révision des statuts de la CCESE.

Conformément aux articles L 5211-17 et L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur les transferts proposés et la révision des statuts. Ces révisions sont mises aux voies dans les points n° 2 à 12.

Définition de l'intérêt communautaire (points n° 2 à 8) :

2 - Aménagement, gestion et entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire et actions de développement économique d'intérêt communautaire

Présentation : M. Peyresaubès

Il convient de développer une politique de développement économique à l'échelle du territoire de la CCESE, en matière d' « aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire », de définir précisément les « actions de développement économique d'intérêt communautaire » et de permettre aux nouvelles communes membres de la CCESE de transférer leurs zones d'activité.

Ainsi il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire :

- Toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique identifiées dans les documents d'urbanisme des communes membres ;
- Création et extension de toute zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique identifiée dans les documents d'urbanisme des communes membres ;
- Gestion avec l'ensemble des partenaires concernés des procédures visant à conforter le tissu économique ;
- Information et promotion du développement économique local de toutes les zones d'activité situées sur le territoire communautaire ;
- Création, aménagement, entretien, gestion, promotion et commercialisation de locaux à usage de pépinières d'entreprises, d'incubateurs de projets d'entreprises ou d'hôtels d'entreprises ;
M. PEYRESAUBES précise qu'il s'agit des anciens locaux de Faurecia.
- Actions de promotion et de communication, recherche et accompagnement d'investisseurs et de porteurs de projet en vue de l'implantation d'activités économiques ;
- Services de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle initialement gérées par les communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la définition ci-dessus de l'intérêt communautaire en matière d' « aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire », et sur la définition ci-dessus en matière d'« actions de développement économique d'intérêt communautaire » à l'unanimité des votants.

3 - Aménagement de l'espace

Présentation : M. Peyresaubès

Il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire en matière d' « aménagement de l'espace » :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- Schéma de secteur ;
- Aménagement rural et notamment :
 - Etude de tous travaux d'entretien du lit et d'aménagement s'appliquant à la rivière Juine et ses affluents ;
 - Exécution des travaux d'aménagement périodiques de curage, de faucardement, d'entretien du lit ainsi que des berges de la Juine et de ses affluents ;
 - Exécution des travaux d'aménagement de la Juine, de ses affluents, des dérivations, des bras de décharge des digues et des ouvrages ;
- Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire, à savoir :
 - ZAC situées sur le territoire de la communauté de communes ayant vocation à accueillir des activités économiques et commerciales, et leur accessoire éventuel, de façon exclusive, ou à plus de 80 % de leur superficie ;

- ZAC le cas échéant mises en œuvre sur les zones d'activité d'intérêt communautaires suivantes : extension du Parc SUDESSOR jusqu'à la limite de la ZAC du Bois Bourdon, extension de la zone d'activités des Rochettes, zone d'activités économiques à Etampes en bordure du Parc SUDESSOR (projet d'extension de la zone d'activités Carrière Léauté).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la définition ci-dessus de l'intérêt communautaire en matière de « aménagement de l'espace » à l'unanimité des votants.

4 - Création, aménagement et entretien de la voirie

Présentation : M. Peyresaubes

Considérant que toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique sont d'intérêt communautaire, il apparaît nécessaire que l'intérêt communautaire des zones d'aménagement concerté de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » corresponde.

De plus, la CCESE dispose d'un Parc Relais à proximité d'un arrêt de transport public dont l'objet garantit à tous les habitants du territoire un accès aux transports publics et il apparaît donc opportun d'intégrer dans l'intérêt communautaire, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Parcs Relais. M. PEYRESAUBES précise qu'il s'agit actuellement du parking de la gare d'Etampes, du parking de la gare Saint Martin d'Etampes et du parking de la gare d'Angerville.

Il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire en matière de « création, aménagement et entretien de la voirie » :

- Les voies communales qui sont au sein de zones d'activités économiques déclarées d'intérêt communautaire, ainsi que la création et l'aménagement de la voie destinée à relier le Parc SUDESSOR au giratoire situé sur la RD 191 au droit du CR 52, hors voies privées, ainsi que les voies éventuelles reliant ces zones entre elles, ainsi que les voies longeant les zones d'activités économiques à vocation industrielle, commerciale, artisanale ou de service et les tronçons de voirie desservant ces zones, depuis la route départementale ou nationale jusqu'à la zone ;
- Tout financement portant sur les voiries relevant d'autres personnes morales de droit public, dans les conditions fixées par la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004 ou les lois de finances ;
- Les voies au sein de la ZAC à usage d'activités industrielles dont le périmètre est assis sur le territoire des communes de Morigny-Champigny, Etampes et Brières-les-Scellés, hors voies privées, y compris après la clôture de ladite ZAC ;
- La voie dénommée avenue des Rochettes, depuis le carrefour avec la RD 207 jusqu'au chemin allant de Brières-les-Scellés à Saint-Phallier, lieu du futur aménagement routier projeté par le Conseil Général de l'Essonne, au droit de la RN 20 ;
- Le diagnostic recensant les voiries susceptibles d'être déclarées d'intérêt communautaire dans les différentes communes membres ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de Parcs Relais.
M. PEYRESAUBES ajoute que les Maires des différentes communes conservent leurs pouvoirs propres sur ces voies, notamment pour en fixer les limitations de vitesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la définition d'intérêt communautaire ci-dessus en matière de « création, aménagement et entretien de la voirie » à l'unanimité des votants.

5 - Protection et mise en valeur de l'environnement

Présentation : M. Peyresaubes

La CCESE exerce la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés » et il convient de renommer cette compétence, conformément à l'article L 5214-16 du CGCT et d'en définir l'intérêt communautaire.

De plus, les communautés de communes de plus de 50 000 habitants sont tenues, en vertu des articles L 229-25 et 26 du Code de l'Environnement, d'établir un Plan Climat-Energie Territorial (PCET) et il apparaît donc opportun d'intégrer ces obligations dans l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

Il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire :

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Etablissement d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre de la communauté ;
- Adoption d'un Plan Climat-Energie Territorial.

A la question de Mme CARRERE, M. PEYRESAUBES précise que le bureau d'étude se charge également d'élaborer le Plan Climat-Energie Territorial sur les déplacements et les bâtiments de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la définition d'intérêt communautaire ci-dessus en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement » à l'unanimité des votants.

6 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Présentation : M. Peyresaubès

La CCESE exerce la compétence « création, aménagement et fonctionnement des équipements sportifs, culturels et/ou socio-éducatifs d'intérêt communautaire » et, conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, il convient de renommer cette compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » et d'en définir l'intérêt communautaire comme détaillé ci-après :

- Création, aménagement et gestion de musées ;
- Programmation et fonctionnement des activités de spectacles proposées dans le cadre des centres culturels d'Etampes et de Méréville ;
- Création, aménagement et gestion du centre culturel et du théâtre intercommunal d'Etampes (Méréville souhaitant conserver la gestion de son centre culturel) ;
- Création, aménagement et fonctionnement des bibliothèques, médiathèques, remplissant les critères cumulatifs suivants :
 - Accès à l'établissement géré par la collectivité libre et gratuit ;
 - Amplitude horaire hebdomadaire minimale d'ouverture au public de 10 heures ;
- Création, aménagement et fonctionnement des conservatoires, écoles de musique, de danse, d'arts plastiques et autres activités et équipements d'enseignement des arts ;
- Création, aménagement et fonctionnement de toutes piscines.

Il est précisé que les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire demeurent de la compétence des communes.

Mme CARRERE demande si cette compétence peut concerner les salles de musique et d'arts plastiques de la nouvelle école.

M. PEYRESAUBES explique que la CCESE a été sollicitée pour le financement de ces deux salles pour un coût de 360 000 € mais que la réponse est négative.

Monsieur le Maire ajoute qu'une collaboration avec la CCESE reste possible dans le cadre d'une extension en fonction de l'évolution des activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la définition d'intérêt communautaire ci-dessus en matière de « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » à l'unanimité des votants.

7 - Compétence « Tout ou partie de l'assainissement »

Présentation : M. Peyresaubes

La CCESE exerce la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » depuis le 6 janvier 2012 mais celle-ci ne peut être intégrée aux compétences optionnelles bien qu'elle corresponde à la compétence « tout ou partie de l'assainissement » identifiée à l'article L 5214-16 du CGCT.

Cette compétence doit néanmoins donner lieu à une définition et il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire pour la compétence « tout ou partie de l'assainissement » l'assainissement non collectif comprenant la création, le fonctionnement et la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la définition d'intérêt communautaire ci-dessus concernant la compétence « tout ou partie de l'assainissement » à l'unanimité des votants.

8 - Compétence « Enfance jeunesse »

Présentation : M. Peyresaubes

La CCESE exerce les compétences facultatives suivantes :

- Politique de la petite enfance ;
- Accueils de loisirs sans hébergement les mercredis et vacances scolaires ;
- Création et fonctionnement d'un service d'études dirigées ;
- Création et fonctionnement des accueils périscolaires ;

Il est proposé de les regrouper au sein d'une compétence unique ainsi définie :

- Politique de la petite enfance ;
 - Création, aménagement et fonctionnement de l'ensemble des structures d'accueil de la petite enfance y compris des micro-crèches dans les communes membres de la CCESE.
- Accueils de loisirs sans hébergement les mercredis et vacances scolaires ;
- Création et fonctionnement d'un service d'études dirigées y compris, le cas échéant, la réalisation des locaux correspondants dans les communes ;
- Création et fonctionnement des accueils périscolaires dont l'accueil doit être :
 - déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
 - géré par une collectivité territoriale,
 - reconnu par la CAF et pratiquer des tarifs modulés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la définition ci-dessus de la nouvelle compétence « Enfance et jeunesse » à l'unanimité des votants.

Transferts de compétences facultatives (points n° 9 à 11) :

Il est rappelé qu'au regard de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. »

Ces transferts, pour être effectifs, doivent être décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

9 - Fonctionnement du service minimum d'accueil

Présentation : M. Peyresaubes

Afin de simplifier l'organisation des services, il apparaît opportun de transférer la compétence facultative « Fonctionnement du service minimum d'accueil ».

Il convient de préciser que le transfert de cette compétence serait exclusivement appliqué pour les communes ayant déjà transféré les activités périscolaires.

M. PEYRESAUBES précise que cela concerne les communes d'Etampes, Méréville, Morigny-Champigny, Pussay, Guillerval, Saclas et Saint-Cyr-la-Rivière.

Il ajoute qu'une réunion est prévue le 19 décembre prochain avec les services de la CCESE afin que le service rendu aux familles morignacoises soit au moins équivalent.

Mme CARRERE demande si ce transfert entrainera un changement pour notre commune.

Monsieur la Maire indique que ce service est actuellement à la charge des services communaux et qu'il sera en effet désormais assuré par le personnel de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le transfert de la compétence « Fonctionnement du service minimum d'accueil » et son intégration au sein de la compétence facultative « Enfance et jeunesse » à l'unanimité des votants.

10 - Aménagement numérique du territoire

Présentation : M. Peyresaubes

Le Conseil général de l'Essonne envisage la création d'une société d'économie mixte avec les intercommunalités essonniennes afin de couvrir l'intégralité du département en haut débit.

Ce type de structure permettrait à toutes les collectivités membres de participer à la définition de la politique d'aménagement numérique de leurs territoires et permettrait de pallier le déficit d'offres privées dans un souci de cohérence des initiatives publiques et de mutualisation des moyens.

M. PEYRESAUBES précise que tous les habitants de la CCESE devraient avoir accès au haut débit à l'horizon 2020.

Il ajoute que les premières connexions via la fibre optique seraient possibles dès 2015, principalement pour les entreprises dans un premier temps et que le réseau passerait le long de la RN 20 puis remonterait en direction de Bouville.

Monsieur le Maire conclut en précisant que cette démarche, dont la première étape est la création de cette SEM, ne peut se faire que collectivement, le budget, à l'échelle de la CCESE, étant de l'ordre de 20 millions d'euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des votants le transfert de la compétence facultative « aménagement numérique du territoire » comprenant :

- **L'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;**
- **La fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.**

11 - Gestion des animaux errants

Présentation : M. Peyresaubes

En vertu des articles L 211-19-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, les animaux errants trouvés et saisis sur le territoire de la commune doivent être conduits à la fourrière, cette responsabilité incombant au Maire.

Au vu des difficultés rencontrées pour la gestion des animaux errants, les élus ont exprimé leur volonté de transférer cette compétence facultative à la CCESE.

M. PEYRESAUBES explique que la SACPA sera mandatée par la CCESE afin de gérer les animaux morts trouvés sur la voie publique et les animaux errants, qui seront conduits au chenil de Souzy-la-Briche ou de Vaux-le-Pénil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le transfert de la compétence facultative « gestion des animaux errants » à l'unanimité des votants.

12 - Approbation de la révision des statuts de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne

Présentation : M. Peyresaubes

Afin d'intégrer la définition des intérêts communautaires des compétences obligatoires et fonctionnelles présentées ci-dessus et de prendre en compte le transfert des compétences facultatives « fonctionnement du service minimum d'accueil dans les communes ayant transféré les activités périscolaires », « aménagement numérique du territoire » et « gestion des animaux errants », il convient d'approuver les statuts de la CCESE révisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la révision des statuts de la CCESE à l'unanimité des votants.

13 - Rapport d'activité 2012 de la CCESE

Présentation : M. Peyresaubes

Faits marquants

L'objectif majeur de l'année 2012 a été la préparation de l'extension de la Communauté à 16 communes supplémentaires (Abbéville-la-Rivière, Angerville, Arrancourt, Boissy-la-Rivière, Brouy, Chalou-Moulineux, Champmotteux, Congerville-Thionville, Estouches, Fontaine-la-Rivière, Guillerval, Méréville, Monnerville, Pussay, Saclas et Saint-Cyr-la-Rivière).

L'année 2012 a vu la démission de M. Perthuis, président de la CCE depuis sa création puis de la CCESE et l'ajout de deux nouvelles compétences : le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et le Point d'Accès au Droit (PAD).

Cinq commissions de travail ont été mises en place (Finances et intérêt communautaire, Développement économique et durable, Culture et tourisme, Appels d'offre et accessibilité) et trois comités consultatifs ont été créés (Petite enfance et actions éducatives, Gestion des déchets ménagers et assimilés et comité scientifique et culturel du musée).

Poursuite des actions

En matière de développement économique :

Extension de la commercialisation de la zone Nord du Bois Bourdon, poursuite des études permettant le raccordement de la déviation reliant la RN 20 et la RD 191 via le Parc Sudessor ;

En matière de patrimoine et culture :

7 400 visiteurs accueillis aux expositions temporaires, animations scolaires, soutien de projets communaux, changement d'une partie de l'éclairage au musée, poursuite des acquisitions, réalisation d'une plate-forme d'accès aux personnes à mobilité réduite au théâtre d'Etampes, enseignement des arts plastiques pour 208 élèves et de la musique pour 690 élèves ;

En matière d'environnement :

Finalisation du bilan carbone en avril 2012 et mise en place de 129 colonnes enterrées pour la collecte sélective des déchets à Etampes ;

En matière de communication :

Mise en ligne de la version mobile du site internet ;

Dans le cadre des contrats d'aides communautaires à l'investissement :

400 000 euros de subventions accordées en 2012.

Finances

Le compte administratif 2012 laisse apparaître :

34 247 122,85 € de dépenses répartis en 26 843 539,13 € pour la section de fonctionnement (322 employés) et 7 403 583,72 € pour la section d'investissement,

36 029 281,90 € de recettes répartis en 28 338 819,20 € pour la section de fonctionnement et 1 013 682,25 € pour la section d'investissement.

Répartition des dépenses en 2012 :

Administration générale : 16 %

Culture : 15 %

Piscine, centres de loisirs et études dirigées : 12 %

Petite enfance, social et santé : 23 %

Aménagement des services urbains et action économique : 34 %

En application de l'article L 5211-39 du CGCT, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2012 de la CCESE.

14 - SIARJA : engagement de principe sur le 2^{ème} Contrat de Bassin de la Juine

Présentation : Mme Neil

Signé le 11 mars 2009, le Contrat de bassin de la Juine engage 42 communes, 16 intercommunalités et 3 partenaires techniques et financiers : l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil général de l'Essonne.

Il s'agit d'un contrat d'objectif dont la finalité est d'atteindre un bon état écologique des eaux du territoire dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau.

Ce contrat de bassin décline un programme d'actions pour les thématiques suivantes :

- Assainissement ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Pollutions diffuses et phytosanitaires ;
- Rivière et zones humides ;
- Ressources en eaux.

Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre prochain, c'est pourquoi un deuxième contrat sera rédigé en 2014 en concertation avec les collectivités concernées et les partenaires.

Il sera présenté prochainement aux différentes collectivités.

Néanmoins, afin d'obtenir les subventions dans le domaine de l'eau, les communes doivent s'engager dès à présent par une délibération de principe dans le futur contrat de bassin 2014-2018.

Mme NEIL précise que ce contrat n'a pas encore été présenté.

Mme CARRERE demande si la rivière qui traverse le Parc de Saint Périer sera prise en compte.

M. WEIGANT indique qu'il fera part de cet élément au SIARJA, avec qui plusieurs réunions auront lieu, notamment afin de définir les attentes de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend un engagement de principe à l'unanimité des votants pour le deuxième Contrat de bassin de la Juine en cours d'élaboration.

Administration

15 - Tarifs du Miniclub

Présentation : Monsieur le Maire

La délibération n° 10-57 du 17 septembre 2010 prévoit les conditions et tarifs de location du Miniclub (salle des jeunes).

Ainsi, la location de la salle des jeunes est gratuite de 14 à 18 heures et payante en soirée.

Or, l'intérêt pour les Morignacois est que les « jeunes » puissent profiter de la gratuité de cette salle que ce soit l'après-midi ou en soirée.

Le miniclub serait donc mis à disposition gratuitement pour les jeunes âgés de moins de 18 ans, et sur présentation d'un justificatif de scolarité pour les jeunes de plus de 18 ans.

Monsieur le Maire rappelle que cette salle à destination des jeunes est payante à partir de 18 heures selon la délibération en vigueur. Or, il souligne que cette restriction ne correspond précisément pas aux attentes des jeunes Morignacois. Il ajoute que l'occupation de cette salle ne génère pas de nuisances sonores et que la proposition de gratuité pour les jeunes scolarisés revient à clarifier l'application des tarifs en officialisant un usage de longue date.

Considérant le tableau des tarifs appliqués pour l'occupation des différentes salles communales, Mme CARRERE remarque que la salle des fêtes est proposée à un tarif largement inférieur à ceux pratiqués dans la région.

Monsieur le Maire répond que ce point peut faire l'objet d'un examen par la commission des finances mais que la salle n'est louée que quelques fois dans l'année, étant majoritairement occupée par les associations et la commune.

Il s'interroge donc sur la pertinence d'une augmentation du tarif de location qui n'aurait aucun impact sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le tableau des tarifs de location de salle à l'unanimité des votants.

16 - Lancement d'une procédure de conventionnement de logements communaux

Présentation : Monsieur le Maire

Depuis l'intégration de nouvelles communes au sein de la CCESE au 1^{er} janvier 2013, la commune est soumise à l'obligation de disposer d'une offre de logements locatifs sociaux en application de l'article 55 de la loi « SRU » du 13 décembre 2000.

Parallèlement à l'étude de solutions permettant à la commune de se mettre en conformité, il est envisagé d'initier le conventionnement avec l'Etat de 6 logements lui appartenant afin de les transformer en logements sociaux :

Nature de l'opération	Localisation	Nombre de logements
Conventionnement	Ecole des Monceaux	2 (entre 90 et 100 m2 chacun)

Conventionnement	Rue des Ponts	2 (76 m2 et 98 m2)
Conventionnement	Rue de la Mairie	2 (150 m2 et 284 m2)

A cet effet, un dossier de demande d'agrément doit être constitué et soumis à la Direction Départementale des Territoires.

Monsieur le Maire précise que les logements du complexe sportif ne sont pas concernés car ce sont des logements de gardiennage et sollicite d'éventuelles questions.

Mme CARRERE souligne que l'obtention de l'agrément nécessitera la réalisation de travaux préalables.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement au moins un des appartements nécessite une importante remise en état et qu'il conviendra de définir ultérieurement si la commune à intérêt à le faire ou pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité des votants à mettre en œuvre la procédure de conventionnement des logements communaux sus cités et à signer tous les actes afférents.

17 - Convention avec Orange pour le subventionnement des travaux rue de la Prairie

Présentation : Monsieur le Maire

La commune envisage d'effectuer des travaux de rénovation de la voirie rue de la Prairie pour un montant total des travaux estimé entre 130 et 150 000 €HT.

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux, une partie du montant des travaux peut faire l'objet d'une prise en charge, notamment par Orange, qui resterait propriétaire des installations et équipements de communications électroniques.

Cette participation se décompose comme suit :

- 100 % des matériaux de Génie Civil,
- 20 % de la tranchée principale,
- 100 % du câblage.

La pose du matériel de Génie Civil et une partie de la tranchée resteraient à la charge de la commune.

Monsieur le Maire informe que la commune a déclaré son intention de réaliser des travaux rue de la Prairie auprès d'EDF, qui pourra attribuer une aide supplémentaire, et que les 49 000 d'aide communautaire 2013 ont été affectés à ces travaux.

A la question de Mme CARRERE, il indique que la commune restera propriétaire de la voie mais pas des réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité des votants à signer la convention avec Orange pour le subventionnement des travaux rue de la Prairie.

18 - Convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un avocat

Présentation : Monsieur le Maire

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France propose la mise à disposition d'un avocat aux collectivités qui le souhaitent.

Cette mise à disposition nécessite de signer au préalable une convention pour une durée de cinq ans avec le CIG.

La participation financière de la commune aux frais d'intervention du CIG n'intervient qu'à concurrence du nombre d'heures effectivement accomplies, selon un tarif fixé à 105 € pour 2013 par heure de travail pour les collectivités affiliées au CIG, auquel viennent s'ajouter le cas échéant les frais d'acte et de procédure (ex : frais d'huissier).

Outre la mise à disposition d'un avocat pour la collectivité, cette convention permet également d'assurer la protection juridique des agents dans le cadre de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

Monsieur le Maire indique que l'objectif est de profiter davantage des services du CIG de Versailles auquel la commune est adhérente. Il rappelle que la commune fait appel régulièrement à des avocats dans le cadre de contentieux et souligne la tarification avantageuse du CIG.

Mme CARRERE précise que l'avocat de la commune est très efficace et elle exprime ses craintes quant aux disponibilités des avocats du CIG.

Monsieur le Maire pense qu'il est intéressant pour la commune d'essayer de travailler avec les avocats du CIG, spécialisés sur certains types de dossiers et qu'aucune clause d'exclusivité n'étant prévue, il sera toujours possible de travailler avec l'avocat actuel en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition d'un avocat du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France et à signer tous les documents y afférents à la majorité des votants par 23 voix pour et 4 abstentions.

19 - Avis dans le cadre d'une demande de repos dominical sollicitée par la Halle

Présentation : Monsieur le Maire

Le magasin « La Halle » a transmis une demande à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) afin de déroger à la règle du repos dominical pour l'année 2014.

Ainsi, l'avis du Conseil municipal est préalablement sollicité.

L'enseigne fonde notamment sa demande sur les dispositions de l'article L 3132-20 du Code du travail et sur le constat d'ouverture dominicale des magasins situés sur le même secteur.

Par ailleurs, un accord collectif prévoit notamment que l'organisation du travail dominical se fonde exclusivement sur le volontariat et permette aux salariés de bénéficier d'une majoration de 100 % de la base horaire fixe par heure travaillée. De plus, un jour de repos est donné sur la semaine en lieu et place du dimanche travaillé.

Monsieur le Maire explique qu'il a accordé un permis de construire pour la réhabilitation de la zone des Rochettes consistant à refaire l'ensemble des façades, arborer le parking et réorganiser les affichages publicitaires. Il indique que le propriétaire des bâtiments souhaite effectuer la remise en état et ainsi redévelopper cette zone industrielle, considérant la volonté des commerçants d'y rester.

Il estime que ne pas autoriser ces ouvertures dominicales revient à priver les enseignes d'un chiffre d'affaire potentiel important et va à l'encontre du développement économique local.

De plus, il pense que les clients qui ont des achats à effectuer le dimanche iront les faire de toutes façons ailleurs si la zone des Rochettes est fermée.

Enfin, il précise que la condition de volontariat du personnel et les modalités de rémunération et de récupération sont clairement indiquées dans le dossier.

Mme CARRERE remarque que cette prise de position diffère par rapport à celles des années précédentes. Cependant, elle pense qu'au regard de la situation économique actuelle, il est préférable d'émettre un avis favorable.

M. LOPEZ demande quelle est la position des autres communes avoisinantes sur ce type de demande.

Mme NEIL indique que plusieurs enseignes sont ouvertes les dimanches sur la zone d'Etampes.

M. HESSE pense que les ouvertures dominicales peuvent inciter d'autres enseignes à venir s'installer aux Rochettes.

Monsieur le Maire indique qu'il reste effectivement des locaux vacants et que certaines enseignes souhaiteraient d'ailleurs s'agrandir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable à la majorité des votants par 25 voix pour (1 refus de prendre part au vote et 1 abstention) sur cette demande de dérogation au repos dominical.

20 - Demande de subvention départementale au titre des Petits Aménagements de Sécurité Routière

Présentation : M. Peyresaubès

Prélevé sur les recettes de l'Etat, le produit des amendes de la circulation routière est réparti entre les communes et groupements de communes en vue de financer le type d'opérations mentionnées ci-après :

- Etude et mise en œuvre de plan de circulation,
- Création de parcs de stationnement à proximité des équipements publics,
- Installation et développement de signaux lumineux et de signalisation horizontale,
- Aménagements de carrefours,
- Différenciation du trafic,
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

Dans le cadre de sa politique d'investissement, la commune souhaite réaliser la mise en sécurité de divers secteurs en 2014 :

Aménagement	Montant estimatif HT
Rétrécissement de la rue de la Grange des Noyers	3 900 €
Marquage de places de stationnement rue des Acacias	500 €
Mise en sens unique de la rue du Chemin Vert	800 €
Rétrécissement de la rue des Tilleuls et passage piéton sur le pont de la Juine	7 100 €
Création d'une écluse rue des Moulins et passages piétons	12 600 €
TOTAL	24 900 €

La commune souhaite solliciter l'aide du Département au titre du programme de Petits Aménagements de Sécurité Routière (PASR).

Le taux de participation du Département ne peut excéder 30 % du montant HT des travaux, plafonné à 80 000 euros, ainsi, cette participation pourrait être de 7 470 €

En réponse à Mme CARRERE, M. PEYRESAUBES précise que la mise en sens unique de la rue du Chemin Vert et le marquage de places de stationnement rue des Acacias correspondent à des demandes exprimées par les riverains en réunion publique.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil municipal :
Approuver le programme 2014 de travaux présenté et autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil général et à signer tous les documents y afférents.**

21 - Motion pour une concertation sur le projet de nouveau découpage cantonal

Présentation : Monsieur le Maire

Le projet de décret du 21 octobre 2013 prévoit un découpage cantonal n'ayant plus rien à voir avec la proximité qui doit être la règle entre un élu et ses mandants.

Ce projet crée une forte disparité entre les cantons du département, certains atteindront à peine les 45 000 habitants alors que d'autres seront peuplés de 65 000 habitants.

Le sud Essonne qui comprend actuellement 8 cantons ne va plus en avoir que 3 (Etampes, Dourdan et Mennecey). Ils représenteront 101 communes sur les 186 du département. Selon le projet seuls trois femmes et trois hommes auront la charge de représenter ce territoire démesuré.

On peut comprendre qu'en zone rurale un élu aura les plus grandes difficultés pour être à l'écoute des citoyens. En effet les 60 000 personnes réparties en 35 communes du futur canton d'Etampes ne pourront bénéficier de la même attention que les 60 000 du canton de Viry-Chatillon, lui n'ayant que deux communes.

De plus ce projet ne tient pas compte des spécificités du nord Essonne très urbanisé et du sud plutôt rural.

Monsieur le Maire pense que le travail de ces conseillers sera très compliqué et présente cette motion comme un témoignage de solidarité qui permet d'exprimer les inquiétudes que ce projet soulève.

Mme CARRERE rejoint Monsieur le Maire sur ce point mais souligne tout de même la notion positive de parité induite par cette mesure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, une motion demandant l'ouverture d'une large concertation sur ce nouveau découpage et s'opposant à la mise en œuvre de ce projet.

Affaires scolaires

22 - Réforme des rythmes scolaires : motion demandant l'abrogation du décret ministériel et la réouverture de la concertation

Présentation : Mme Bourdon

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 prévoit les modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. L'organisation et le financement inhérents à l'application de cette réforme incombant principalement aux communes, celles-ci avaient la possibilité de demander un report pour une application à compter de la rentrée 2014.

L'application d'une telle réforme nécessitant la concertation la plus large possible, le Conseil municipal de Morigny-Champigny a demandé ce report par délibération en date du 29 mars 2013.

Cependant, malgré l'engagement de la commune à mettre en œuvre cette réforme dans les meilleures conditions possibles, certaines inquiétudes demeurent :

- Face à une menace de territorialisation de l'école,
- Face à une rupture d'égalité entre les territoires de la République, les conditions d'accueil variant selon les communes,
- Face aux premiers retours d'expérience mettant en avant une fatigue plus importante des enfants, mettant en avant une faible prise en compte de l'intérêt de l'enfant,
- Face à la désorganisation sur de multiples aspects des rythmes familiaux,
- Face aux difficultés rencontrées par les communes, tant sur l'organisation que sur le financement de cette réforme.

Mme BOURDON précise qu'un questionnaire a été remis aux familles en octobre, dont les résultats seront intégralement retranscrits sur le site de la commune.

Elle indique que le choix des familles s'est porté principalement sur le mercredi matin pour la demi-journée supplémentaire et sur le temps du midi pour effectuer les activités périscolaires.

Elle ajoute qu'au vu des résultats du questionnaire, il y a lieu de prévoir une forte augmentation de la fréquentation de l'accueil périscolaire le soir.

Après avoir donné lecture de la motion, elle ajoute que plusieurs difficultés sont apparues suite aux réunions de travail qui ont eu lieu depuis le mois de mars.

Elle évoque la motion quasi identique adoptée récemment par la CCESE et affirme qu'il était essentiel que la commune réfléchisse aux conditions d'application de ce décret. Elle informe du soutien de la PEEP et de la FCPE pour cette motion et ajoute qu'il convient de poursuivre le travail avec les différents partenaires.

Monsieur le Maire rappelle que la CCESE est en charge de la compétence périscolaire et qu'aucun dispositif ne pourra être effectif dans les communes sans l'engagement de la CCESE et la validation par l'Education Nationale.

Il évoque les difficultés futures inhérentes au recrutement de personnes diplômées pour l'encadrement d'enfants et ce, pour un temps de travail très limité.

Mme CARRERE demande s'il ne serait pas plus judicieux pour le rythme des enfants de fixer la demi-journée d'école supplémentaire le samedi matin.

Mme BOURDON explique que le mercredi matin est imposé par le décret et ajoute que le samedi matin peut être retenu par dérogation mais uniquement dans l'intérêt d'un projet éducatif qui n'est actuellement pas finalisé par la CCESE.

En réponse à M.LOPEZ, Monsieur le Maire informe que l'aide de l'Etat représentera environ un tiers du coût supporté par les collectivités pour l'application de ce décret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité des votants une motion demandant au Ministre de l'Education nationale l'abrogation du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et la réouverture de la concertation sur la réforme des rythmes scolaires avec l'ensemble des acteurs concernés.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES
--

1 - Lecture des décisions

N°	DECISION
13-09	Signature d'un marché pour le remplacement de candélabres dans le lotissement des Monceaux pour un montant de 20 106 €HT

2 - Dérogation à la règle du repos dominical

Monsieur le Maire indique qu'il a signé un arrêté suite à une sollicitation de La Halle pour autoriser l'ouverture dominicale des enseignes de l'habillement implantées sur la commune les 8, 15 et 22 décembre 2013.

3 - Panne de chauffage

Monsieur le Maire informe que le chauffage de l'école Jean de la Fontaine est tombé en panne la semaine passée et que les pièces ont été changées il y a deux jours. Il ajoute que des radiateurs électriques ont été installés en attendant la réparation.

4 - Véhicules fracturés

Monsieur le Maire informe que trois mineurs et deux autres personnes, dont deux Morignacais, ont été interpellés suite à la dégradation d'une quarantaine de véhicules fin novembre sur les communes d'Ormoys-la-Rivière, Etampes et Morigny-Champigny. Il indique que M. le Préfet et M. le Procureur ont été saisis.

5 - Assurance statutaire

Monsieur le Maire indique que le délai imparti n'a pas été suffisant pour mettre la procédure en place. Il ajoute que, parallèlement, la commune a l'opportunité de s'associer à un appel d'offres via le CIG pour le marché d'assurance. Il ajoute que ce contrat débiterait en 2015. Il informe que le contrat multi risques bâtiments et responsabilité de la commune ainsi que l'assurance des véhicules a déjà été renouvelée. Il ajoute que l'appel d'offres a été lancé pour l'assurance statutaire et qu'à ce jour une seule offre a été reçue.

6 - Grille tarifaire 2014 du SEDRE

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes concernant le retrait de la motion contre la grille tarifaire 2014 du SEDRE :

« M. PEYRESAUBES et moi-même sommes intervenus auprès de la CCESE il y a trois semaines et avons annoncé que nous voterions contre la proposition de grille tarifaire 2014 qui présentait une augmentation de 6,91 % sur le forfait de 18 levées et une augmentation plus modeste sur les levées supplémentaires.

Parallèlement, le SEDRE et le SIREDOM ont trouvé un accord afin d'étaler la dette du SEDRE.

En effet, la situation du SEDRE était très mauvaise lorsque le nouveau président a pris ses fonctions en février : les impayées s'élevaient à environ 1 million d'euros et 700 000 euros de subventions étaient définitivement perdues car accordées mais non demandées dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative.

L'équipe en place depuis février a réussi à étaler les 373 000 euros d'impayés restants sur une plus longue durée, ce qui a permis de proposer non pas une augmentation de 6,91 %, mais une augmentation de 6,75 euros sur le forfait de 18 levées, quelle que soit la taille du bac et ainsi minimiser l'impact pour les usagers.

La situation ayant évolué depuis la préparation du Conseil municipal et cette dernière proposition étant raisonnable, il a été décidé de retirer la motion de l'ordre du jour. »

7 - Projet de nouvelle école

Monsieur le Maire informe qu'une réunion sera organisée en janvier afin de faire le point sur l'avancement du projet de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23 heures 10.

Le secrétaire de séance,

Laurent HESSE

Le Maire,

Bernard DIONNET